

# INFORMATION IMPORTANTE

## COMMUNE D'ANTILLY – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme je l'indiquai dans l'Echo d'Antilly de septembre, la procédure administrative relative à l'assainissement non collectif se poursuit. Après les études de zonage ainsi que celles plus approfondies sur des bâtiments du centre du village, une enquête publique va être diligentée. Monsieur RIBOULOT a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens pour remplir cette tâche. D'ores et déjà des dates de permanences en mairie ont été retenues à savoir :

- le samedi 9 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- le lundi 18 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- le lundi 8 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

Lors de ces permanences, vous pourrez vous faire préciser certains points et écrire sur un registre vos éventuelles observations.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Valois vous met à disposition sur son site internet [www.paysdevalois.fr](http://www.paysdevalois.fr) les documents consultables pour cette enquête publique, prenez-en bonne note. Vous pourrez également formuler vos observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique.antilly@outlook.fr](mailto:enquetepublique.antilly@outlook.fr)

Je vous rappelle que notre village est prioritaire pour obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie jusqu'au 31 décembre 2018, sous certaines conditions d'éligibilités\*. Les aides pourraient être dans ce cas jusqu'à :

- 60 % pour le montant des études
- 60% du montant plafond de 9500€ HT pour la réalisation des travaux de mise aux normes, dans le cadre d'une campagne de réhabilitation groupée sur la commune.

Les propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur installation d'assainissement individuel devront l'objet d'une étude de définition de filière d'assainissement qui sera proposée par la Communauté de Communes, dans le cadre d'un marché public, puisque que celle-ci se porte maître d'œuvre de l'opération. Il vous sera ensuite possible d'adhérer ou non au programme de travaux sur la commune d'Antilly. Un suivi de la bonne exécution des travaux sera alors réalisé, ainsi qu'un contrôle règlement par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) afin d'obtenir une conformité sur votre installation.

Je rappelle aussi que l'ensemble des propriétaires est tenu de se mettre aux normes sanitaires prévues par la loi, faute de quoi des pénalités seront appliquées aux contrevenants.

*\*Installation d'assainissement non collectif non-conforme et présentant un danger pour les personnes*